

<p>SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>		<p>LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT</p>
--	---	---

<p>DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N° 17/23 du 08 mars 2023</p> <p><i>Portant approbation du compte administratif du budget annexe unique de la restauration scolaire du Maire et constatant sa concordance avec le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022.</i></p>

Convocation N° 61/23 du 02 mars 2023	L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Jeannette TAEA, 1 ^{ère} adjointe.															
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 02 mars 2023	1. M. MOUTAME Thomas		X													
	2. Mme MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
Date d'affichage de la délibération 21 MAR. 2023	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X														
	4. Mme AHARA épouse RUA Liliane		X	donne pouvoir à M. EBB Moïse, Maire délégué de Opoa												
Nombre de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald		X													
	6. Mme TAAE épouse TEPU Naïva		X	donne pouvoir à M. BUTSCHER Roland, Conseiller municipal de Puohine												
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>En exercice</td> <td style="text-align: center;">27</td> </tr> <tr> <td>Quorum</td> <td style="text-align: center;">14</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">14</td> </tr> <tr> <td>Absents</td> <td style="text-align: center;">13</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td style="text-align: center;">24</td> </tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	14	Absents	13	Représentés	10	Votants	24	7. M HIRO Toni, Tuteraiponi, Pierre		X	donne pouvoir à M. Myron ROOPINIA, 2 ^{ème} adjoint au Maire
	En exercice	27														
Quorum	14															
Présents	14															
Absents	13															
Représentés	10															
Votants	24															
	8. Mme GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X														
	9. M. SMITH James, Maui		X	donne pouvoir à Mme. TAEA Jeannette, 1 ^{ère} adjointe												
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) M. Myron ROOPINIA, 2 ^{ème} adjoint au Maire	10. Mme HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X														
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	donne pouvoir à Mme. TUIHANI Vahinetua, Maire déléguée de Avera-Faarooa												

Délibération municipale n° 17/23 du 08 mars 2023

Portant approbation du compte administratif du budget annexe unique de la restauration scolaire du Maire et constatant sa concordance avec le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022

<p>Sens du vote :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Unanimité</p> <p>Adoption 24</p> <p>Rejet</p> <p><input type="checkbox"/> Majorité</p> <p>Nombre voix « Pour »</p> <p>Nombre de voix « Contre »</p> <p>Nombre de voix « Abstention »</p>	12.	Mme TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X	donne pouvoir à Mme. MASSE Armelle, Maire déléguée de Puohine
	13.	M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X		
	14.	Mme SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Françoise		X	
	15.	M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	donne pouvoir à Mme. GODFREY Marie Louise, 5 ^{ème} adjointe
	16.	M. TERIHAUNUI Hiomai	X		
	17.	Mme TUHEIAVA Odette épouse TAUATITI	X		
	18.	M. BECQUET Patrick	X		
	19.	M. SMITH Tilly	X		
	20.	M. EBB Moïse	X		
	21.	Mme PUNAA épouse AHOTORU-NEUFFER Rosina	X		
	22.	M. TEFAAITE Daniela	X		
	23.	Mme MARAHITI Ariana		X	donne pouvoir à Mme. AHOTORU-NEUFFER Rosina, Conseillère municipale de Opoa
	24.	M. RUAMUTU Iapheta		X	donne pouvoir à M. TEFAAITE Daniela, 8 ^{ème} adjoint
	25.	M. TEFAAITE Etienne		X	donne pouvoir à Mme Odette TAUATITI, Conseillère municipale de Avera
	26.	Mme MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27.	M. BUTSCHER Roland	X		

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Délibération municipale n° 17/23 du 08 mars 2023

Portant approbation du compte administratif du budget annexe unique de la restauration scolaire du Maire et constatant sa concordance avec le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022

- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le compte administratif du budget annexe unique de la restauration scolaire, exercice 2022 ;
- Vu** le compte de gestion du Receveur municipal du budget annexe de la restauration scolaire pour l'exercice 2022 ;
- Ouï** l'exposé du Maire.

Considérant que le compte administratif du Maire est en concordance avec le compte de gestion du Trésorier des Iles Sous-le-Vent pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 08 mars 2023,

Le Maire quitte la séance pendant la durée du vote.

ADOPTE

Article 1^{er} : Le compte administratif du budget annexe unique de la restauration scolaire du Maire et le compte de gestion du Receveur municipal, pour l'exercice 2022, sont approuvés et arrêtés comme suit :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes 2022	52.204.925 F CFP	6.314.653 F CFP	58.519.578 F CFP
Dépenses 2022	51.900.265 F CFP	7.909.461 F CFP	59.809.726 F CFP
Résultat 2022	304.660 F CFP	- 1.594.808 F CFP	-1.290.148 F CFP
Report du résultat 2021	- 102.371 F CFP	- 201.556 F CFP	- 303.927 F CFP
Résultat cumulé	202.289 F CFP	- 1.796.364 F CFP	- 1.594.075 F CFP

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier des Iles Sous-le-Vent sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 08 mars 2023,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

La 1^{ère} adjointe au Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire par délégation
Le 1^{er} Adjoint au Maire
J. Taea
MANEA Jeanette épouse TAEA

La 1^{ère} adjointe au Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le **21 MAR. 2023**
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le **21 MAR. 2023**



Le Maire par délégation
Le 1^{er} Adjoint au Maire
J. Taea
MANEA Jeanette épouse TAEA

La 1^{ère} adjointe au Maire